

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N ° 2021

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 21 BIS, insérer l'article suivant:**

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.